



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/188

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE MINARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 26 juin 2023 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 2 rue René Caudron 78961 Saint Quentin-en-Yvelines, représentée par Monsieur Benjamin SCHWEBEL – 07.67.79.55.62 concernant l'intervention sur antenne du bâtiment de la poste 17 Boulevard Jean Jaurès 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023 , les règles de circulation et stationnement rue Minard seront modifiées comme suit :

- La chaussée sera rétrécie le temps de l'intervention et la présence d'hommes trafics pour effectuer la continuité de la circulation
- Le stationnement interdit sur toutes les places de stationnement

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Benjamin SCHWEBEL entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

12 JUL. 2023



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD